

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024

Berger  
Levrault

ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240805-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19 Votants : 21	<b>Séance du 14 octobre 2024</b>
Date de la convocation : 8 octobre 2024	
<b>Delib20240805</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE.

### Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240805-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024

**Delib20240805**

**OBJET : Facturation des repas aux associations dont les membres ont participé au repas organisé le soir de la "Fête en Famille"**

La Commune, en collaboration avec les associations cormelloises, a organisé la journée "Fête en famille" le dimanche 30 juin 2024.

Pour clore cette journée, la commune avait organisé le repas. Le coût total de ce repas, réparti proportionnellement aux participants, a été établi à 6,00 € par personne.

Chaque association est désormais redevable à la Commune du coût de ses participants, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Montant facturé</b>
Amicale des anciens PSA	3	18,00 €
AC Yoga	8	48,00 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	8	48,00 €
Club Photo-vidéo	19	114,00 €
Comité de Jumelage Allemand	11	66,00 €
Loco Tango	6	36,00 €
Association France Parkinson	1	6,00 €
ASC Tennis de Table	6	36,00 €
Corm'ella Danse	17	102,00 €
Cormelles Judo	2	12,00 €
Atelier Déco Floral	3	18,00 €
Gymnastique Volontaire	10	60,00 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	12,00 €
Royal Voce	5	30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de facturer à chaque association concernée, le montant des repas organisés par la Commune lors du repas de la "Fête en Famille" du 30 juin 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240805-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024

Association	Nombre de personnes	Montant facturé
Amicale des anciens PSA	3	18,00 €
AC Yoga	8	48,00 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	8	48,00 €
Club Photo-vidéo	19	114,00 €
Comité de Jumelage Allemand	11	66,00 €
Loco Tango	6	36,00 €
Association France Parkinson	1	6,00 €
ASC Tennis de Table	6	36,00 €
Corm'ella Danse	17	102,00 €
Cormelles Judo	2	12,00 €
Atelier Déco Floral	3	18,00 €
Gymnastique Volontaire	10	60,00 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	12,00 €
Royal Voce	5	30,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN